

COMMUNE DE MARTIGNY-COMBE

Mise à l'enquête publique d'un projet d'améliorations structurelles

Requérant	:	Fromathèque SA, Route du Grand-St-Bernard 28, 1921 Martigny-Croix
Auteur du projet	:	Architecture et Construction Tornay SA, 1937 Orsières
Objet du projet	:	Agrandissement d'une halle pour aménagement d'une fromagerie, cave et dépôt
No plan / No parcelle	:	plan N° 2, parcelle N° 118
Au lieu-dit	:	Les Creusats
Propriétaire de la parcelle	:	Laurent Gay-Crosier, 1921 Martigny-Croix
Coordonnées	:	2°57'04.15" / 1°10'42.35"
Zone du plan d'affectation	:	zone mixte artisanale

En application de l'article 17 de l'ordonnance du 20 juin 2007 sur l'agriculture et le développement rural (OcAgr), l'office des améliorations structurelles, d'entente avec le service de l'agriculture, soumet à l'enquête publique le projet de construction des travaux mentionnés ci-dessus. Cette mise à l'enquête publique est conduite de pair avec la procédure visant à l'octroi d'une autorisation de construire au sens des dispositions de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire.

La présente publication résulte également de l'application de l'article 13 de l'ordonnance du 07 décembre 1998 sur les améliorations de structures dans l'agriculture (état au 1er septembre 2008, OAS, RS 913.1), s'agissant de l'octroi d'une aide à l'investissement en faveur du projet mentionné ci-dessus. Seules les entreprises locales fournissant une prestation de service équivalente sont en droit de faire opposition.

Le dossier complet, comprenant tous les documents utiles en vue de l'approbation du projet, peut être consulté durant 30 jours auprès du greffe communal de la commune de Martigny-Combe, ainsi qu'auprès de l'Office des améliorations structurelles à Châteauneuf/Sion, durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées, doivent être adressées par lettre recommandée et en deux exemplaires, au Département de l'économie et de la formation, service de l'agriculture, office des améliorations structurelles, case postale 437, 1951 Sion, dans les 30 jours dès la présente publication.

Le projet étant en principe réalisé avec l'aide de contributions de la confédération, la légitimation à formuler opposition sera notamment examinée sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr).